



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Le 8 avril 2013

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Sont également présents monsieur François Drouin, directeur général et Martin Leith, secrétaire-trésorier.

**Rés. 13-105 Procès-verbal du 04-03-13** Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 mars 2013, avec les modifications suivantes;

À la résolution #13-67, on remplace «.....demandé pour l'emprise...» par «.....demandé afin de vérifier si l'enseigne n'empiète pas dans l'emprise.....»

À la résolution #13-93, on ajoute comme dernière considération «Attendu que les travaux vont être réalisés en régie interne et que la municipalité requerra les services de différents fournisseurs;»

**Rés. 13-106 Procès-verbal du 11-03-13** Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 11 mars 2013, tel que rédigé.

**Rés. 13-107 Comptes du mois** Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2013, au montant de 39 251.28 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

**Rés. 13-108 Comptes du règl. #10-601** Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2013 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 8 707.53 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

**Rés. 13-109 Colloque Carrefour action municipale et famille** Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité inscrive madame Ghyslaine L. Lortie, conseillère, ainsi qu'une autre personne (à être nommée), au 25<sup>e</sup> Colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra les 24 et 25 mai 2013 à la ville de Boucherville, sous le thème « 25 ans de révolution famille dans les municipalités ». Le coût d'inscription est de 311.00 \$ + taxes par personne.

**Rés. 13-110 Contribution Cap-des-neiges** Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité accorde une commandite de 200 \$ au Service de garde scolaire Cap-des-Neiges I et II pour l'organisation d'une activité qui se tiendra le 25 mai 2013.

**Rés. 13-111 Adhésion ass. coll.** Attendu que conformément à l'article 29.9.1 de la loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (MRC, régies inter-municipales ou organismes municipaux) du Lac-Saint-Jean, du Bas -St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-nord;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Malette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

Attendu que le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

Attendu que lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe Financier, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (MRC, régies inter-municipales ou organismes municipaux) du regroupement;

Attendu qu'en vertu de la loi, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est réputée s'être joint au regroupement et au contrat;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

Que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013;

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Malette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

Rés. 13-112  
Remb.  
Groupe  
financier  
AGA

Attendu que l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la municipalité;

Attendu qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

Attendu que l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-113  
Contribution  
Cercle des  
Fermières

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

Rés. 13-114  
Contribution  
Festival de  
l'oie des  
Neiges

Il est proposé par madame Ghyslaine L.Lortie et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité accorde une commandite de 500 \$ dans le cadre du congrès régional des Cercles des Fermières dont l'événement aura lieu les 10 et 11 mai 2013 à Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés.13-115  
États  
financiers  
2012 de  
l'OMH

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 de l'Office municipal d'habitation de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 13-116  
Renouvel-  
lement  
mandat  
OMH

Attendu que lors de la réunion du 21 mars 2013 de l'OMH de Saint-Ferréol-les-Neiges, le conseil d'administration à l'unanimité recommande que l'on reconduise leur mandat en tant que représentantes de Saint-Ferréol-les-Neiges au sein de leur conseil;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité reconduise pour un autre mandat madame Lyse Gingras et madame Marthe Gilbert comme représentantes de la municipalité.

Rés. 13-117  
Contribution  
Maison des  
Jeunes

Il est proposé par madame Ghyslaine L.Lortie et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité accorde une contribution de 1 500 \$ dans le cadre de l'élaboration du Projet travail de milieu 2013 «Hors Zone, projet d'intervention jeunesse».

Rés. 13-118  
Appui  
PTMOBC

Considérant que les modifications apportées au cadre normatif du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du MDDEFP contredisent certains aspects de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en favorisant une centralisation du traitement autour des infrastructures des plus gros générateurs;

Considérant que les modifications apportées au cadre normatif du PTMOBC avantagent le développement d'usines de biométhanisation au point de rendre artificiellement équivalent et élevé le coût à la tonne de l'investissement des différentes technologies;

Considérant que les modifications apportées au cadre normatif du PTMOBC incitent les grands générateurs du Québec à se doter d'infrastructures coûteuses à opérer et sans histoire au Québec pour l'ensemble des matières organiques;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Considération que les modifications apportées au cadre normatif du PTMOBC diminuent l'aide financière maximale de la MRC de 56%, soit plus de 2 millions de dollars en moins sur un projet de 6 millions;

Considérant que l'effet des modifications apportées au cadre normatif du PTMOBC sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré est de nuire à la volonté régionale de se prendre en main et de gérer localement ses résidus organiques;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Transmette une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ayant pour effet de réviser le nouveau cadre normatif du PTMOBC de façon à respecter les volontés des communautés quant au mode de traitement à privilégier pour leurs matières organiques et à traiter les demandes d'aide financière avec équité, sans privilégier une technologie;
2. Appuie l'AOMGMR dans ses actions pour que soient revues les modifications au PTMOBC;
3. Transmette la présente résolution au MDDEF, au MAMROT, à la FQM, à l'AOMGMR, à l'UMQ, à la députée responsable de notre région Mme Agnès Maltais ainsi qu'à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. 13-119  
Contribution  
Festival  
Pompiers de  
Charlevoix

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité accorde une aide financière de 200 \$ au Comité organisateur du «Festival des pompiers de Charlevoix» pour leur permettre de remplacer leur installation électrique pour répondre aux nouvelles normes de sécurité.

Rés. 13-120  
Contribution  
Corp. Récreo.  
Côte-de-  
Beaupré

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité accorde une contribution de 5 000\$ à la Corporation des Sentiers récréo-touristiques de la Côte-de-Beaupré pour leur fonctionnement.

Rés. 13-121  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 mars 2013, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

Adresse      Type de demande      Recommandation du CCU

13 rue des Plaines      Rénovation      Rés. #13-28  
11 rue Soumande      Unifamiliale isolée      Rés. #13-29  
86 rue des Gradins      Unifamiliale isolée      Rés. #13-30

Rés. 13-122      Attendu la demande de modification des plans de construction de la résidence unifamiliale jumelée située au 7 rue d'Albertville pour l'ajout d'une imposte sur le mur latéral droit, au-dessus de la porte-patio;  
Modifications des plans      7, rue d'Albertville      Attendedu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendedu qu'un plan a été déposé;  
Attendedu que l'imposte sera de couleur identique aux fenêtres de la résidence;  
Attendedu que la demande rencontre les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver l'ajout de l'imposte.

Rés. 13-123      Attendu la demande de permis pour le remplacement d'une enseigne commerciale au 1938, boulevard Les Neiges;  
Permis PIIA 1938,      Attendedu que la zone CC-10 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;  
boulevard      Attendedu qu'un plan a été déposé ;  
Les Neiges

Attendedu que la demande rencontre les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis pour le remplacement d'une enseigne commerciale au 1938, boulevard Les Neiges.

Rés. 13-124      Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 255, rue de la Reine;  
Permis PIIA 255, rue de la      Attendedu que la zone RA/A-13 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;  
Reine

Attendedu que des plans ont été déposés;  
Attendedu qu'une liste de matériaux et couleurs de revêtements extérieurs a été déposée;  
Attendedu que le règlement sur les PIIA prévoit que : « Les nouvelles constructions principales doivent s'harmoniser avec les résidences construites dans la même zone et principalement avec les résidences immédiatement voisines de la future construction, notamment par le gabarit, la distribution des volumes, le style architectural ainsi que le choix des couleurs et des matériaux. » ;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que le règlement sur les PIIA prévoit que : « L'architecture du bâtiment doit représenter un aspect champêtre, de villégiature ou alpin, tel que décrit dans le guide architectural de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. »

Attendu que la demande ne rencontre pas les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 255, rue de la Reine et recommandent que les propriétaires rencontrent le SARP de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. 13-125  
Non-respect  
des plans  
soumis  
166, montée  
des Bois

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que la construction située au 166, montée des Bois ne respecte pas les plans soumis lors de la demande de permis;

Attendu que la zone RA/AA-5 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'aucun élément décoratif n'a été installé, tel que les clochetons, les ornements aux pignons et etc.;

Attendu que les modifications apportées font en sorte que la construction ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de demander aux propriétaires de la construction située au 166, montée des Bois de respecter les plans de construction soumis et d'ajouter les éléments décoratifs manquants.

Rés. 13-126  
Modification  
au zonage Le  
Möss des  
Neiges

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de modifier les types d'habitations résidentielles permises pour le développement résidentiel Le Möss des Neiges;

Attendu que les promoteurs désirent prévoir, en plus des résidences unifamiliales isolées et jumelées, des résidences multifamiliales de 3 à 5 unités ainsi que des projets intégrés d'habitation ;

Attendu qu'un plan projet a été déposé;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Côte-de-Beaupré exigera une densité de 13 logements à l'hectare à l'intérieur des périmètres urbains de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre des résidences unifamiliales isolées et jumelées, des résidences multifamiliales de 3 à 5 unités ainsi que des projets intégrés d'habitation dans le projet de développement Le Möss des Neiges.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-127  
996, rg Ste-  
Marie

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote, et résolu par les conseillers que la municipalité :

- ne modifie pas les dispositions concernant la largeur des bâtiments principaux dans la zone F3;
- avise le propriétaire de la construction érigée sans permis, au 996, rang Sainte-Marie, dont la largeur ne respecte pas les normes du règlement de zonage, qu'il a jusqu'au 1er juillet 2013, pour obtenir les permis requis et rendre son bâtiment conforme à la réglementation;
- transmette le dossier au procureur de la municipalité, la firme d'avocat, Jolicoeur, Lacasse, pour que des procédures judiciaires soient entreprises à l'égard de la construction du 996, rang Sainte-Marie, si le propriétaire ne s'est pas conformé à la réglementation le 1er juillet 2013.

Pour : Messieurs Laurent Habel et Robert Pilote et mesdames Lyse Gingras, Monique Goulet et Ghyslaine L.Lortie.

Contre : Monsieur Léopold Michel qui argumente que les familles n'iront pas s'implanter dans ce secteur, que la municipalité autorise déjà la construction d'abri forestier d'une superficie maximale de 20 mètres carrés dans les zones forestières et que d'autoriser que les bâtiments principaux d'une largeur de 20 pieds de largeur dans le bois aurait aucun impact négatif surtout si un bel aménagement paysager agrémenter l'aspect visuel.

Contre-  
proposition

Il est proposé par monsieur Léopold Michel que la municipalité modifie les dispositions concernant la largeur des bâtiments principaux dans la zone 3;

Cette contre-proposition n'étant pas appuyée, est rejetée.

Explication et  
consultation  
Dérogation  
mineure  
59 rue De  
Coubertin

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'il n'y ait pas de galerie ou terrasse sous une galerie située à l'étage supérieur, au 59 rue De Coubertin: Vingt-six (26) personnes étaient présentes et aucune question et intervention n'ont été formulées :

Rés. 13-128  
Décision  
Dérogation  
mineure,  
59 rue De  
Coubertin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à accepter que la galerie située à l'étage supérieur peut être supportée par des colonnes reposant directement au sol alors que l'article 3.1.4 paragraphe a) du règlement de zonage no 88-184 prescrit que : « Les perrons, balcons, galeries, patios ou terrasses situés à un étage supérieur au rez-de-chaussée ne peuvent être supportés par des colonnes ou une structure reposant directement au sol ni sur le solage, à moins qu'un perron, un balcon, une galerie, un patio ou une terrasse desserve le rez-de-chaussée immédiatement situé sous celui de l'étage supérieur. »;

Attendu que lors de l'analyse des plans de construction, la responsable du service de l'urbanisme a constaté que les plans n'étaient pas conformes puisqu'il n'y avait aucune galerie ou aucun patio de prévu immédiatement sous la galerie de l'étage;

Attendu que le propriétaire a apposé ses initiales sur les plans de construction en indiquant qu'un « patio en dalle de pierre » sera créé au rez-de-chaussée, afin de respecter l'article 3.1.4, paragraphe a) du règlement de zonage no 88-184;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que lors de l'inspection finale il a été constaté que les plans de construction n'ont pas été respectés;

Attendu que la demande de dérogation mineure est déposée après l'exécution des travaux;

Attendu que les propriétaires ne démontrent pas qu'ils subissent un préjudice sérieux par l'application de la réglementation;

Attendu que les propriétaires ont la possibilité de respecter la réglementation malgré que cela ne corresponde pas à leur désir;

Attendu que l'acceptation d'une telle dérogation mineure créera un précédent;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 mars 2013, une recommandation défavorable à l'égard de cette demande de dérogation;

Attendu que les membres du conseil municipal sont d'avis que la norme pour laquelle une demande de dérogation mineure pourrait être modifiée, compte tenu que les problèmes qui ont pu survenir dans le passé peuvent être évités par le biais du règlement sur les PIAA ;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) refusent d'accorder une dérogation mineure visant à accepter qu'il n'y ait pas de galerie sous la galerie située à l'étage supérieur qui est supportée par des colonnes reposant directement au sol alors que l'article 3.1.4 paragraphe a) du règlement de zonage no 88-184 prescrit que : « Les perrons, balcons, galeries, patios ou terrasses situés à un étage supérieur au rez-de-chaussée ne peuvent être supportés par des colonnes ou une structure reposant directement au sol ni sur le solage, à moins qu'un perron, un balcon, une galerie, un patio ou une terrasse desserve le rez-de-chaussée immédiatement situé sous celui de l'étage supérieur. »;
- 2) demandent au service d'urbanisme de procéder à une révision de l'article 3.1.4. paragraphe a) du règlement de zonage no.88-184 dans les meilleurs délais possibles.

Rés. 13-129  
Remboursement de dépôt de garantie 59 de Coubertin

Attendu que la municipalité va procéder à une révision de l'article 3.1.4. paragraphe a) du règlement de zonage no.88-184 :

Attendu que la municipalité n'as plus d'intérêt à retenir le remboursement du dépôt de garantie de 2,000\$ de la résidence situé au du 59 de Coubertin;

### En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité procède au remboursement du dépôt de garantie au propriétaire du 59 rue de Coubertin.

Rés. 13-130  
Mandat Jolicoeur, Lacasse, Avocats

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accorde le mandat à la firme d'avocat, Jolicoeur, Lacasse d'entreprendre des procédures judiciaires à l'égard d'un bâtiment érigé sans permis de construction sur le lot #37P (matricule no. 7827-99-4520).



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-131  
Adoption  
règl.#13-635

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-635 modifiant le règlement #00-407 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité.

Avis  
de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection de voirie dans les rangs St-Nicolas et St-Antoine, les rues de l'Amont, de la Savane et des Granges et le chemin des Trois-Castors et prévoyant un emprunt de 600 000\$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Rés.13-132  
Approbation  
Lac Mont-  
Ste-Anne

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité approuve les phases du projet de lotissement «Lac Mont-Ste-Anne» daté du 18 février 2013 qui sont prévues dans les zones CR/AAA1, CR/AAA2 et CR/AAA3 du règlement de zonage de la municipalité.

Rés. 13-133  
Mandat  
Groupe  
IBI/DAA

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde, le mandat au Groupe IBI/DAA pour la rédaction d'un règlement sur l'abatage et la préservation des arbres pour un montant de 3 500 \$ (taxes en sus).

Rés. 13-134  
Invitation  
Soumission  
Firme  
d'urbanisme

Il est proposé par madame Ghyslaine L.Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité invite les firmes d'urbanisme, Cima + et Groupe IBI/DAA à soumissionner pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme pour la concordance au schéma d'aménagement.

Rés. 13-135  
Nomination  
comité de  
sélection de  
firme  
d'urbanisme

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment monsieur Martin Leith, François Drouin et Chantale Richard au comité de sélection pour l'analyse des soumissions des firmes d'urbanisme.

Rés 13-136  
Remb.  
Fond de  
roulement

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité rembourse un montant de 95 772.60 \$ au fonds de roulement, conformément aux échéances de remboursement.

Rés. 13-137  
Acquisition  
d'une  
remorque

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une remorque;

Attendu que la municipalité a reçu des soumissions qui se détaillent comme suit :

Les Remorques de la Côte	7 100,00 \$ (plus taxes)
Entreprises Marc St-Hilaire Enr.	8 262,00 \$ (plus taxes)

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour l'achat d'une remorque à Les Remorques de la Côte, pour un prix forfaitaire de 7 100,00 \$ (plus taxes). Cette acquisition sera payée à même le Fonds de roulement et remboursée sur 2 ans.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-138  
Contrat de  
pavage

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour les réparations de pavage;  
Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Réparations mineures (tarif à la tonne)</b>	<b>Réparations majeures (tarif à la tonne)</b>
Entreprise Godin	209.65 \$	179.35 \$
Pavage UCP inc.	275.00 \$	189.50 \$
Pavage Rolland Fortier	275.00 \$	189.50 \$
PE Pageau inc.	280.00 \$	170.00 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la soumission la plus basse de PE Pageau Inc. pour les réparations majeures de pavage, au montant de 170.00 \$ la tonne, et celle de Entreprise Godin pour les réparations mineures de pavage, au montant de 209.65 \$ la tonne.

Rés. 13-139  
Contrat plans  
et devis –  
travaux de  
voirie

Attendu que la municipalité est allée sur invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénieurs pour les « Services professionnels pour la réfection de diverses rues », projet no : STFLN 2013-01;

Attendu que les résultats reçus se détaillent comme suit :

	<u>Pointage</u>	<u>Rang</u>
Génivar	46.90	1
AECOM	46.13	2
BPR Infrastructure Inc.	40.30	3

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité accordent le contrat pour les services professionnels des travaux de réfection de diverses rues (Projet : STFLN 2013-01) à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Genivar Groupe Conseil pour un montant 25,200 \$ taxes en sus.

Rés. 13-140  
Entente de  
service  
directeur  
incendie

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer l'*Entente de service de travail* du directeur du service incendie.

Rés. 13-141  
Entente  
régionale  
Sécurité  
incendie

Attendu que la MRC de la Côte-de-Beaupré a adopté un schéma de couverture de risques incendie qui est entré en vigueur en février 2011 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, Germain Tremblay, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer l'*Entente régionale* pour le déploiement des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-142  
Engagement  
personnel  
camp d'été

Il est proposé par madame Ghyslaine L.Lortie et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité engage les personnes suivantes pour le camp d'été 2013 :

### Programme les Explorateurs, Édition 2013

#### Responsable d'équipe :

- Corinne Gravel (3 ans)

#### Animateurs(trices) :

- Florence Simard (4ans)
- Gabriel Robert (2 ans)
- William Côté (1 an)
- Cassandra Fournier (1 an)
- Sarah-Maude Simard (1 an)
- Maude Côté-Ferland (1 an)
- Virginie Deschamps
- Charles-Antoine Hamel
- Raphaël Desharnais
- Meagann Tremblay-Racine

#### Ressource intégration :

- Laurianne Hayes (4 ans)

### Programme Ados-Aventure et RAM, Édition 2013

#### Personnel :

- Raphaël Tremblay (2 ans), animateur Ados-Aventure
- Bryan Bernier (1 an), titre à être déterminé
- À venir, titre à être déterminé

Note : ( ) = nombre d'années d'engagement au camp d'été

Rés. 13-143  
Embauche  
employés  
saisonnières

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité fasse paraître une offre d'emploi pour l'engagement de deux (2) employés saisonniers (étudiants) pour les travaux publics.

Rés. 13-144  
Aides  
financières  
Volet support  
à l'excellence

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu sept (7) demandes d'aide financière, la première provient de Annie Hardy (Justin Larichelière), la seconde de Johanne Couture (Claudia Lamontagne, Stéphanie Lamontagne et Justine Lamontagne) à différentes compétitions de ski alpin, la troisième provient de l'école de musique Côte-de-Beaupré et la dernière de Yannic Laroche (Anne-Marie Gillies et Julia Gillies) à une épreuve de gymnastique, niveau provincial.

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour ces sept demandes de subvention;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de :

- 150 \$ à Annie Hardy; et
- 450 \$ à Johanne Couture; et
- 350 \$ à l'école de musique Côte-de-Beaupré; et
- 300 \$ à Yannic Laroche.

Rés. 13-145  
Éolien

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal demande au ministère des Transports d'installer des pancartes interdisant l'utilisation de frein moteur sur le rang Saint-Antoine qui relève de sa responsabilité, soit sur la portion de 450 mètres située entre l'avenue Royale et le chemin de l'Abitibi.

Rés. 13 -146  
Félicitations

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à monsieur Gaétan Beaulieu de Saint-Ferréol-les-Neiges pour ces magnifiques performances; 6<sup>e</sup> rang au 45km, en 7<sup>e</sup> position au 30km, 8<sup>e</sup> place au 10km dans la catégorie des 55-60 ans et une médaille de bronze gagnée au relais avec l'équipe canadienne en ski de fond lors des derniers championnats du monde des maîtres de ski de fonds à Asiago, en Italie.

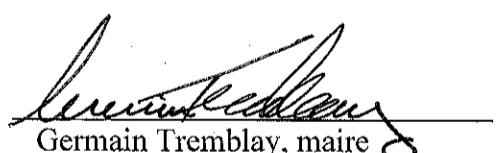
Rés. 13 -147  
Félicitations

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à madame Anne-Marie Comeau de Saint-Ferréol-les-Neiges pour ses magnifiques performances au dernier championnat canadien en ski de fonds à Whistler. Elle a terminé au premier rang au terme des quatre épreuves, récoltant au passage le titre de championne canadienne chez les juniors A au 10km classique.

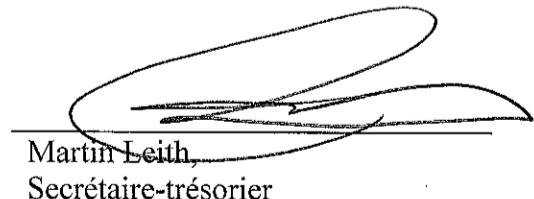
Période de  
questions

La période de questions débute à 20h42 et se termine à 21h31.

Levée de la séance à 21h32.



Germain Tremblay, maire



Martin Leith,  
Secrétaire-trésorier